



Séminaire régional sur l'intendance du territoire

Montpellier, SupAgro, 22 avril 2013

Repenser et fonder l'intendance du territoire en France

Note d'information

Comment mettre en place cette approche pour fonder un pacte social dans lequel les citoyens s'engagent en faveur de la conservation et la gestion responsable de la biodiversité sur la base d'une éthique du "vivre ensemble" et de la légitimité socio-culturelle de leur territoire ?

CONTEXTE

La notion d'**intendance** est présente depuis des temps séculaires, dans diverses civilisations. Pour n'en retenir que quelques-unes, citons la *custodia* en Europe du Sud ou en Amérique du Sud, le *Kefala* dans la culture musulmane, ou encore l'intendance dans la culture judéo-chrétienne. Dans cette tradition ou pratique transculturelle, **l'homme est l'intendant de la nature**.

La notion d'**intendance du territoire** émane depuis plusieurs années du terme « **land stewardship** », compris comme une éthique qui se concrétise par la planification et la gestion responsable de territoires. L'origine anglo-saxonne peut en être attribuée à George Perkins Marsh dans son ouvrage « **Man and Nature** » (1864). D'après cet auteur, nourri d'expériences européennes en tant que diplomate en Italie et en Turquie, « *l'homme a oublié que la terre lui avait seulement été donnée pour usufruit, pas pour qu'il la consume et encore moins pour qu'il la gâche...* ». Il est parmi les premiers, dans ce contexte, à proposer que « *l'humanité agisse de paire avec la nature pour participer à sa reconstruction* » et suggère même que ce soit un « *devoir de citoyenneté* ». L'utilisation de cette pratique est aujourd'hui très répandue aux Etats-Unis.

Il y aurait actuellement aux Etats-Unis, plus de **1700 land trust** (gestionnaires d'espaces naturels) d'après le recensement réalisé par la Land Trust Alliance en 2010 opérant sur une surface de près de **19 millions d'hectares**. (<http://www.landtrustalliance.org/land-trusts/land-trust-census>).

Le terme « *land stewardship* » n'a **pas vraiment d'équivalent reconnu en français**. L'intendance y est parfois matérialisée sous d'autres appellations (gestion conservatoire, approche partenariale) mais qui ne sont utilisées que par peu de personnes.

Il faut se tourner vers des pays comme le **Canada** et la province de **Québec**, où le français et l'anglais sont utilisés, pour trouver le terme « *land stewardship* » traduit par « *intendance* ».

Le terme d'intendance est utilisé par le gouvernement canadien, avec les valeurs morales et sociales qui le sous-tendent (<http://www.landstewardship.org>). On y utilise les termes d'intendance privée et d'intendance des terres humides, par exemple. « *Le travail en partenariat est la clé de la réussite de l'intendance en tant qu'outil de conservation efficace au Canada. Les administrations fédérales et provinciales encouragent les initiatives en fournissant des renseignements scientifiques, une aide technique et des mesures incitatives économiques. Les organismes non gouvernementaux aident les propriétaires de terres privées et les citoyens intéressés à déterminer et à mettre en œuvre des activités d'intendance efficaces. De nombreux autres partenaires participent également, y compris des utilisateurs de ressources, des pêcheurs, des organismes autochtones, des établissements d'enseignement et des organismes communautaires.* » (<http://www.ec.gc.ca/hsp-pih/default.asp?lang=Fr>).

L'intendance du territoire comme **stratégie de protection de la biodiversité** peut s'appuyer sur un ensemble d'**actions volontaires** (de la prise de responsabilité à la réalisation concrète) qui permettent à la société civile et aux acteurs locaux d'assumer un rôle actif et décisif en matière de conservation, de gestion directe du territoire et des valeurs naturelles et culturelles qu'il véhicule, par la mise en œuvre de divers accords et conventions passés avec les propriétaires et les gestionnaires qui déclarent par un engagement volontaire, une intention de protéger un espace. Le terme permet de **représenter la responsabilité de protéger et d'améliorer l'environnement et la biodiversité**. L'intendance du territoire remet **l'homme au cœur de la nature** dont nous sommes partie prenante. Cet outil ne s'oppose pas à la **protection réglementaire** de l'environnement, elle la complète et permet de s'intéresser à l'ensemble du territoire, d'où son potentiel important.

Encart. L'«*intendance du territoire*» dans le cadre du projet LandLife

La notion, dans le sens de «*land stewardship*», doit être considérée comme un **service mutuel**. Il s'agit de **prendre soin de la nature** pour qu'elle nous le rende à travers des **services écologiques**, d'où la nécessaire prise en compte d'une éthique de la nature, de l'action collective en faveur de la biodiversité comme un bien commun dont nous sommes responsables.

Il n'est volontairement pas fait référence ici à l'histoire de la pensée occidentale selon laquelle l'être humain, intendant de la nature, est «*activement responsable en tant que délégué par dieu pour prendre soin de la nature*» (Vaillancourt 2002).

De même, les réappropriations conservatrices liées à certaines traditions sont hors sujet.

L'intendance du territoire est mise en pratique en France. Cependant, il existe encore un défaut d'explicitation des **valeurs** qu'elle implique, de ses **objectifs**, de ses **modes de réalisation**, de son **appropriation** par les différents acteurs du concept, de **prise de conscience** globale du rôle de chacun, ainsi qu'une **reconnaissance** de sa contribution à la protection de la nature dans les politiques publiques.

De nombreuses **organisations** telles que les Conservatoires d'espaces naturels, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, les Parcs naturels régionaux ou marins, les Départements pratiquent déjà en partie, une forme d'intendance du territoire qui n'est pourtant pas encore reconnue en tant que telle et encore moins recensée dans sa totalité (les Cen tiennent à jour un tableau de bord des accords volontaires qu'ils concluent).

Le **projet LandLife** qui regroupe plusieurs partenaires dont le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) a pour but la diffusion et la promotion de l'intendance du territoire en Europe.

QUELQUES NOTES D'ORIENTATION

Quelles contributions, quels apports et quelles limites de l'intendance du territoire dans les valeurs de la biodiversité ?

Quelles sont les bases scientifiques et les conditions de la mise en œuvre de l'intendance du territoire et de sa réussite ?

Si l'**éducation** est la base de la popularisation du concept, une variété d'outils et de méthodes existent dont la clef de voûte est l'**accord volontaire** entre un propriétaire foncier et un organisme gestionnaire d'espaces naturels. La **synergie** entre les **différents acteurs** (propriétaires de sites, naturalistes, citoyens, bénévoles, entreprises, société civile), basée sur des **valeurs communes**, est également cruciale. L'intendance du territoire fait appel à la **confiance** réciproque fondée sur des **connaissances** partagées et des **modes d'actions éthiques** (participation des citoyens, action collective, transparence, respect de règles, de normes de réciprocité, collaboration, sens et partage des responsabilités) susceptibles d'enrichir la **démocratie** locale.

Encart. Territoire et Attachements

Le "territoire" dont on parle dans l'«intendance du territoire» se réfère non seulement à un lieu - un espace dont l'enracinement historique, l'identité et les caractéristiques physiques créent une spécificité qui peut constituer une ressource - mais également à un espace approprié, un espace disposant d'un attribut de possession - un groupe s'affiche par le territoire qu'il revendique. Dans ce sens, il est le territoire des habitants, d'où ressort un sentiment d'**attachement**, de **connaissance**, de **savoir-faire**, de **connexion**, de **responsabilité individuelle** et/ou **collective**.

Dans le cadre de l'intendance du territoire, la biodiversité et les services d'approvisionnement qui lui sont associés sont considérés comme un **bien commun**. D'après Elinor Ostrom, un bien commun est un bien dont il est coûteux d'exclure des bénéficiaires et pour lequel il existe une condition de non-rivalité entre les utilisateurs. La proposition d'Elinor Ostrom, s'appuyant sur des cas concrets de gestion collective de biens communs, ouvre une troisième voie, entre le marché et la gestion étatique et réglementaire, selon laquelle des individus peuvent produire un ensemble de règles opérationnelles efficaces qui permettent **d'auto-gérer** une **ressource naturelle** de manière **pérenne**. Les communs ne sont donc pas des « biens » particuliers mais également des systèmes de règles régissant des actions collectives. Ce qui est alors ouvert au partage n'est pas seulement une ressource mais bien un agencement social particulier, une **gouvernance collective**. En conséquence, la préservation de la ressource passe par la **prise de conscience des interactions sociales** qui permettent ce partage. C'est la **clef socio-politique** de l'outil d'intendance du territoire.

L'intendance repose également sur des **connaissances naturalistes** et des **savoir-faire**. Cette connaissance est fondamentale dans l'élaboration d'inventaires et de plans de gestion afin d'identifier les sites naturels à protéger et de les gérer. Contrairement à la dimension socio-politique, cette dimension de l'intendance est relativement bien partagée par les gestionnaires d'espaces naturels en France. On peut citer comme exemple l'exigence de l'élaboration des plans de gestion des sites gérés par les Cen dans le cadre de leur agrément ou bien celle des sites du Conservatoire du littoral.

Cependant les bases scientifiques qui s'appuient sur la résilience des écosystèmes et la dimension socio-écologique de l'intendance, méritent d'être connues et diffusées en France.

Comment l'intendance peut-elle s'intégrer davantage dans les politiques contractuelles de la gestion des espaces naturels, ainsi que dans les politiques agricoles et de la biodiversité ?

Ces dernières années, des efforts concrets ont été initiés par le gouvernement français afin de renforcer le lien entre écologie et développement. Il s'agit des politiques du **Grenelle de l'Environnement**, de la **SNB**, de **Natura 2000** ou encore le verdissement proposé de la **PAC**. Toutefois, ces politiques n'identifient pas encore concrètement les apports de l'intendance du territoire. Le programme Natura 2000 comporte pourtant un potentiel important avec un comité de pilotage, un document d'objectifs, des outils contractuels qui s'apparentent à de l'intendance et il est d'envergure européenne. Il en est de même pour les différents **parcs naturels régionaux**, les **parcs marins** et les programmes des **groupes d'action locaux (GAL)** issus du programme **LEADER**, ou bien encore les **Commissions locales de l'eau**. C'est en droit privé que le concept semble aujourd'hui trouver le plus de force. Outre une nécessaire prise en compte de valeurs dans le concept, il convient peut-être aussi de viser à la **pérennisation de la protection de la nature** et **aux garanties offertes par certains dispositifs contractuels**, comme c'est le cas avec la **servitude conventionnelle environnementale**, se rapprochant ainsi davantage du concept anglo-saxon de la **préservation à perpétuité** (conservation easement).

Quels sont les apports de l'intendance du territoire pour la cohésion des territoires et la prise en compte des solidarités écologiques, au niveau local ?

Le concept de **solidarité écologique** introduit dans le droit de l'environnement en 2006, se fonde sur la prise de conscience des **interdépendances du vivant** (Mathevet et al. 2010). La solidarité écologique est à la fois **l'expression des relations biophysiques** et l'expression de ce rapport au niveau **culturel, émotionnel, cognitif, social et économique**. Elle permet de repenser nos rapports à la nature et ceux que les hommes entretiennent entre eux au sujet de la nature. La mise en débat de ses spécificités locales et des valeurs qui lui sont attachées est nécessaire afin d'une part, d'assurer sa considération et sa préservation et d'autre part, de créer les conditions d'une responsabilité solidaire assurant la construction de capacité d'action et de lien social en faveur de l'intendance du territoire. Celle-ci complète le portfolio des mesures de conservation de la biodiversité, notamment en revisitant les approches contractuelles volontaires et en leur redonnant une légitimité territoriale ainsi que du sens à la fois culturel et écologique.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet du projet :

www.landstewardship.eu